



Commune de
MARLES-LES-MINES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

ARRÊTÉ N° 2025-120 DU 31 OCTOBRE 2025 PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET L'INTERDICTION DE
CIRCULATION BOULEVARD GAMBETTA À MARLES-LES-MINES.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et ses articles L411-1 et R417-10 ;

Vu la demande de la société Pik'zik anim et de l'association « UCAM » de Marles-les-Mines, visant à organiser la « Fête d'Halloween » au 40 Boulevard Gambetta à Marles-les-Mines, le 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public ainsi que la circulation afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 2025-119 est modifié comme suit :

La société « Pik'zik anim », 40 boulevard Gambetta, 62540 Marles-les-Mines et l'association « UCAM » de Marles-les-Mines sont autorisées à occuper le domaine public, face au 40 boulevard Gambetta, 62540 Marles-les-Mines, aux fins d'organiser une manifestation festive dans le cadre d'Halloween, **le vendredi 31 octobre 2025, de 13h à 20h30**.

La circulation des véhicules sera interdite, Boulevard Gambetta, partie comprise entre l'intersection de la rue de St Étienne et de la rue d'Abbeville et l'intersection de la rue de Toulouse et de la rue d'Albert, à Marles-les-Mines, **le vendredi 31 octobre 2025, de 13h à 20h30**.

Les véhicules venant d'Auchel se dirigeant vers le giratoire des rues d'Amiens, Cracovie et du Boulevard Gambetta, emprunteront la rue de Rosendaël, la rue de Denain, la rue de Péronne et la rue d'Albert

Les véhicules se dirigeant vers Auchel, emprunteront la rue de Toulouse, la rue de Valence et la rue de St Etienne.

Article 2 :

La signalisation temporaire appropriée et réglementaire sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- Monsieur le Responsable de TADAO – 62334 LENS CEDEX ;
- M. le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL ;
- C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE.

Marles-les-Mines, le 31 octobre 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire



Karine DERUELLE